

*Certific conforme à l'original
Bordeaux, le 9 novembre 2025*



SCI 180 AVENUE D'ARES
Société civile immobilière
au capital de 120 992 euros
Siège social : 180 Avenue d'Arès
33700 MERIGNAC
398 053 405 RCS BORDEAUX

Immatriculé à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
L. 07/10/2025 Dossier 2025 00037088, référence 3304P61 2025 A 07633
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le 26 septembre 2025 à 18h30, les associés se sont réunis au siège social, 180 Avenue d'Arès à Mérignac (33700), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance en date du 10 septembre 2025.

Madame Agnès DURIF préside la séance en qualité de Gérante associée.

Monsieur Gilles MACHELART est nommé secrétaire de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La Présidente constate que sont présents :

Monsieur Gilles MACHELART demeurant 180 Avenue d'Arès à Mérignac (33700) détenteur de la pleine propriété de 299 parts, DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts ;

Madame Agnès DURIF, épouse MACHELART, demeurant 180 Avenue d'Arès à Mérignac (33700) détentrice de la pleine propriété de 422 parts, QUATRE-CENT-VINGT-DEUX parts ;

Madame Manon MACHELART demeurant 14 rue de Bazeilles à Talence (33400) détentrice de la pleine propriété de 25 parts, VINGT-CINQ parts ;

Madame Laura MACHELART demeurant 180 Avenue d'Arès à Mérignac (33700) détentrice de la pleine propriété de 25 parts, VINGT-CINQ parts ;

La Présidente constate qu'est représenté en vertu du pouvoir annexé au présent procès-verbal :

Monsieur Benjamin MACHELART demeurant 30 Rue Ray Charles, Appartement A 114 à Montpellier (34000) détenteur de la pleine propriété de 25 parts, VINGT-CINQ parts représenté par Monsieur Gilles MACHELART ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 796 parts détenues en pleine propriété sur les 796 parts composant le capital social.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ADG GM

Madame Agnès DURIF, Gérante, assiste à l'assemblée.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions
- Le texte du projet de statuts sous forme de SARL de famille.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société civile immobilière SCI 180 AVENUE D'ARES en société à responsabilité limitée de famille ;
- Changement de dénomination de la SCI 180 AVENUE D'ARES ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination Gérance ;
- Option fiscale ;
- Durée de l'exercice social en cours ;
- Réalisation de la transformation de la société en SARL de famille
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ

LIMITÉE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et d'avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide, de transformer de la Société, en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

ADG
GM

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 120.992 €. Il sera désormais divisé en 796 parts sociales de 152 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 796 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « 180 AVENUE D'ARES »

En conséquence, l'article 3 des nouveaux statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée sous la première résolution qui précède et de la modification de sa dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant le Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION – NOMINATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous sa forme sociétaire nouvelle, nomme à la Gérance de la société :

Madame Agnès DURIF, associée, demeurant 180 avenue d'Arès à Mérignac (33700), pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

ADR
Gm

Il aura conformément à l'article 17-1 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION – REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale décide que :

Madame Agnès DURIF, Gérante, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Elle pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RESOLUTION – OPTION FISCALE

L'assemblée générale, compte tenu de la décision de transformation en société à responsabilité limitée qui précède, décide d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes. En effet, la nature de l'activité ainsi que les liens de parenté entre les associés, à savoir, deux époux, leurs trois enfants permettent l'application de l'article 239 bis AA du Code Général des impôts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RESOLUTION – DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés, dans les conditions, prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitées.

La Gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue, du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

ADD

GM

L'assemblée générale statuer sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle sera également appelée à statuer sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous forme de société à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

**HUITIÈME RESOLUTION – REALISATION DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

**NEUVIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et Présidente de séance ainsi que le secrétaire de l'assemblée.

La Gérance
Mme Agnès DURIF



Le Secrétaire
Mr Gilles MACHELART



